

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ

PROCÉDURE DE TRANSMISSION DE DEMANDES ÉCRITES TENANT LIEU DE REGISTRE

Note importante – COVID-19

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Gouvernement du Québec le 13 mars 2020, en lien avec la COVID-19, la ministre de la Santé et des Services sociaux et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ont édicté des mesures d'exception pour assurer que les municipalités continuent d'exercer leurs responsabilités en adaptant certaines règles pour palier à cette situation exceptionnelle tout en protégeant la population.

Considérant que dans ce contexte l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux prévoit que, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée par une consultation écrite. Cette directive s'applique aux municipalités en zone rouge (palier 4 – alerte maximale) dont fait partie Shawinigan.

La tenue de registre requise en vertu de la Loi sur les élections et les référendums (RLRQ c. E-2.2) est une telle procédure et elle doit être remplacée par une transmission de demandes écrites de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 9 février 2021, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

SH-669 décrétant une dépense de 650 000 \$ et un emprunt de 617 500 \$ pour le prolongement des services – Domaine Le Campagnard – phase II

2. Une procédure de transmission de demandes écrites tenant lieu de registre se tiendra pour une période de 15 jours à compter de la publication du présent avis, soit du 17 février au 4 mars 2021.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant au Service du greffe et des affaires juridiques par courriel à greffe@shawinigan.ca ou par la poste au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Shawinigan, une demande écrite mentionnant leurs nom, adresse et qualité et en y apposant leur signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

Aux fins de cette procédure de transmission de demandes écrites tenant lieu de registre, toute personne intéressée peut également prendre connaissance de ce règlement [en cliquant ici](#).

Il est aussi possible de [télécharger le formulaire de demande pour référendum](#).

3. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **un (1)**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera considéré comme approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le résultat de la procédure de transmission de demande écrite tenant lieu de registre sera publié sur le site Internet de la Ville à l'adresse www.shawinigan.ca/avispublics, à compter du 5 mars 2021.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER

- 1) toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 février 2021 :
 - être domiciliée sur le territoire de la municipalité; et
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- 2) tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 février 2021;
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois; ou
- 3) tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 février 2021;
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 9 février 2021 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Carte du secteur concerné



Shawinigan, ce 17 février 2021

M^e Chantal Doucet
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SHAWINIGAN**

Règlement SH-669

**décrétant une dépense de
650 000 \$ et un emprunt de
617 500 \$ pour le prolongement
des services – Domaine Le
Campagnard – phase II**

Note explicative

Ce règlement a pour objet d'autoriser la Ville à faire exécuter des travaux de prolongement des services pour 26 nouveaux terrains, situés sur la rue des Hydrangées, dans le cadre de la phase II du projet de développement résidentiel « Domaine Le Campagnard ».

Plus particulièrement, l'emprunt vise à prolonger les réseaux d'aqueduc et d'égout incluant le pavage ainsi que divers travaux d'aménagement.

L'emprunt est d'une durée de 20 ans.

Pour pourvoir à cet emprunt, il sera prélevé une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation basée d'une part, sur l'étendue en front de ces immeubles imposables dans une proportion de 50 % et sur la superficie de ces mêmes immeubles dans une proportion de 50 %, telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Ce règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et à celle de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SHAWINIGAN DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Ville de Shawinigan est autorisée, par le présent règlement, à faire exécuter des travaux de prolongement des services pour vingt-six (26) nouveaux terrains situés sur la rue des Hydrangées, dans le cadre de la phase II du développement domiciliaire « Domaine Le Campagnard », le tout, selon l'estimation détaillée des coûts préparée par monsieur Philippe Lemieux-Plante, ingénieur à la Ville de Shawinigan, laquelle est jointe au présent règlement comme annexe I, pour en faire partie intégrante.
2. La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 650 000 \$ aux fins du présent règlement.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Ville :
 - 1° est autorisée à emprunter une somme de 617 500 \$ sur une période de vingt (20) ans;
 - 2° affecte une somme de 32 500 \$ provenant d'une contribution du promoteur.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe II jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables dans une proportion de 50 % et sur la superficie de ces mêmes immeubles dans une proportion de 50 %, telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe spéciale en vertu de l'article 5, peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant comptant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble.

Le paiement doit être effectué soixante (60) jours avant la date prévue du financement. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.
7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.
8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Michel Angers
Maire

Me Chantal Doucet
Greffière

Avis de motion donné le 1^{er} février 2021
Dépôt du projet le 1^{er} février 2021
Adopté le 9 février 2021
En vigueur le

POUR transmission de demandes écrites

RÈGLEMENT SH-669

ANNEXE I

**ESTIMATION DES COÛTS
(Article 1)**

Pour transmission de demandes écrites

Résumé des coûts pour règlement d'emprunt, phase 2

DGE-21-001 - Développement Le Campagnard

Frais directs

Coûts de travaux (avant taxe)	476 492 \$
Coûts de laboratoire (sondage et contrôle de qualité des matériaux)	10 500 \$
Total frais directs:	486 992 \$

Frais incidents

Imprévus (10% sous-total 1):	48 699 \$	
Sous-total 1 (Travaux + honoraire) :		535 691 \$
Honoraires professionnels (10% sous-total 1):	53 569 \$	
Sous-total 1 (Travaux + honoraire) :		589 260 \$
Taxe nette (5% sous-total 2)	29 463 \$	
Sous-total 2 (sous-total 1 + taxe nette):		618 723 \$
Financement (5% sous-total 2)	30 936 \$	
Total frais incidents	162 668 \$	

Total du règlement (Travaux + incidents)

650 000 \$

 2021-01-21

Par:

Philippe Lemieux-Plante, ing.
Ville de Shawinigan

VILLE DE SHAWINIGAN

ESTIMATION DES COÛTS

LOCALISATION: - Développement Le Campagnard (phase 2)

RÈGLEMENT NO: à venir

TRAVAUX (TYPE):

N/D: DGE-21-001

PLAN(S) DE RÉF.:

DATE: 20-01-21

<u>RÉSUMÉ</u>		
ITEM	DESCRIPTION	MONTANT (\$)
2.0.0	PHASE 2 (22 terrains)	
2.1.0	AQUEDUC	73 032.00
2.2.0	ÉGOUT SANITAIRE	90 940.00
2.3.0	ÉGOUT PLUVIAL	129 940.00
2.4.0	TRAVAUX DE VOIRIE	175 580.00
2.5.0	TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE	7 000.00
TOTAL(Taxes exclues)		476 492.00
TPS (5%)		23 824.60
TVQ (9.5%)		47 530.08
GRAND TOTAL (taxes incluses)		547 846.68

 2021-01-21

préparé par Philippe Lemieux-Plante,ing.

PROJET DGE-21-001 : Développement Le Campagnard (phase 2)

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE - 20 janvier 2021

			Estimation préliminaire	
DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
PHASE #2				
1.1.0	<u>AQUEDUC</u>			
1.1.1	Maintien des services existants sans protection incendie	0	forfait	5 000.00 \$ - \$
1.1.2	Conduite d'aqueduc PVC DR-18 : <input type="checkbox"/> PVCO « Bionax » : <input type="checkbox"/>			
	- Diamètre 150 mm	250	m. lin.	150.00 \$ 37 500.00 \$
	- Diamètre 200 mm	0	m. lin.	170.00 \$ - \$
1.1.3	Poteau d'incendie complet (modèle Héritage)	2	unité	5 766.00 \$ 11 532.00 \$
1.1.4	Entrée de service d'aqueduc (excluant excavation): - 19 mm dia.	22	unité	1 000.00 \$ 22 000.00 \$
1.1.5	Vanne d'aqueduc:			
	- Diamètre 150 mm	0	unité	1 500.00 \$ - \$
	- Diamètre 200 mm	0	unité	1 800.00 \$ - \$
1.1.6	Raccordements aux conduites existantes	1	forfait	2 000.00 \$ 2 000.00 \$
SOUS-TOTAL 1.1.0 - AQUEDUC				73 032.00 \$

DESCRIPTION DES TRAVAUX		QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.2.0	<u>ÉGOUT SANITAIRE</u>				
1.2.1	Maintien des services d'égout	1	forfait	- \$	- \$
1.2.2	Conduite d'égout sanitaire/unitaire à joints étanches: - Diamètre 250 mm en CPV DR-35 - Diamètre 300 mm en CPV DR-35	274	m.lin.	210.00 \$	57 540.00 \$
		0	m.lin.	219.00 \$	- \$
1.2.3	Entrée de service d'égout sanitaire (excluant excavation) - 150 mm dia. (CPV-DR-28)	22	unité	700.00 \$	15 400.00 \$
1.2.4	Regard en béton armé préfabriqué, incluant cadre et couvercle ajustable: - Diamètre 900 mm	4	unité	4 500.00 \$	18 000.00 \$
1.2.5	Raccordement au regard existant	0	unité	4 000.00 \$	- \$
SOUS-TOTAL 1.2.0 - ÉGOUT SANITAIRE					90 940.00 \$

DESCRIPTION DES TRAVAUX		QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.3.0	<u>ÉGOUT PLUVIAL</u>				
1.3.1	Conduites d'égout pluvial, joints étanches (cocher les options choisies): - Diamètre 300 mm en CPV DR-35	62	m.lin.	170.00 \$	10 540.00 \$
	- Diamètre 375 mm, CPV-DR-35: <input type="checkbox"/> PEHD: <input type="checkbox"/> PP: <input type="checkbox"/>	100	m.lin.	190.00 \$	19 000.00 \$
	- Diamètre 450 mm CPV-DR-35: <input type="checkbox"/> PEHD: <input type="checkbox"/> PP: <input type="checkbox"/>	130	m.lin.	250.00 \$	32 500.00 \$
	- Diamètre 450 mm pour émissaire CPV-DR-35: <input type="checkbox"/> PEHD: <input type="checkbox"/> PP: <input type="checkbox"/>	0	m.lin.	300.00 \$	- \$
	- Diamètre 525 mm CPV-DR-35: <input type="checkbox"/> PEHD: <input type="checkbox"/> PP: <input type="checkbox"/> TBA: <input type="checkbox"/>	0	m.lin.	300.00 \$	- \$
	- Diamètre 600 mm CPV-DR-35: <input type="checkbox"/> PEHD: <input type="checkbox"/> PP: <input type="checkbox"/> TBA: <input type="checkbox"/>	0	m.lin.	320.00 \$	- \$
	- Diamètre 750 mm CPV-DR-35: <input type="checkbox"/> PEHD: <input type="checkbox"/> PP: <input type="checkbox"/> TBA: <input type="checkbox"/>	0	m.lin.	350.00 \$	- \$
	- Diamètre 900 mm CPV-DR-35: <input type="checkbox"/> PEHD: <input type="checkbox"/> PP: <input type="checkbox"/> TBA: <input type="checkbox"/>	0	m.lin.	350.00 \$	- \$
1.3.2	Entrée de service d'égout pluvial en C.P.V. DR-28 (excluant excavation) - Diamètre 125 mm	22	unité	700.00 \$	15 400.00 \$
1.3.3	Regard en béton armé préfabriqué, incluant cadre et couvercle ajustable: - Diamètre 900 mm	5	unité	4 500.00 \$	22 500.00 \$
	- Diamètre 1200 mm	1	unité	6 000.00 \$	6 000.00 \$
	- Diamètre 1500 mm	0	unité	7 500.00 \$	- \$
	- Diamètre 1800 mm	0	forfait	9 000.00 \$	- \$
	- Diamètre 2100 mm	0	unité	12 000.00 \$	- \$
	- Diamètre 2400 mm	0	unité	15 000.00 \$	- \$
1.3.4	Puisard, incluant cadre et grille ajustable, raccordement raccordement de 150 mm et trappe. En béton: <input type="checkbox"/> En PEHD: <input type="checkbox"/>	8	unité	3 000.00 \$	24 000.00 \$
1.3.5	Ouvrages de rétention - Bassin de rétention incluant ensemencement hydraulique et clôture	0	forfait	100 000.00 \$	- \$
	- Chambre rectangulaire 2 130 mm x 2 130 mm incluant empattements, cadres, couvercles ajustables, mur déversoir et isolation	0	unité	18 000.00 \$	- \$
	- Régulateur de débit à plaque coulissante type "B"	0	unité	1 000.00 \$	- \$
	- Régulateur de débit à plaque coulissante type "F"	0	unité	1 000.00 \$	- \$
	- Plaque coulissante étanche	0	unité	1 000.00 \$	- \$
	- Grillages de protection aux extrémités de conduites (à l'entrée du régulateur et à la sortie vers l'émissaire)	0	forfait	2 000.00 \$	- \$
	- Empierrement de protection, type 2 (100-200mm), incluant membrane géotextile pour entrée du bassin, entrée du régulateur et sortie vers l'émissaire	0	m²	50.00 \$	- \$
SOUS-TOTAL 1.3.0 - ÉGOUT PLUVIAL					129 940.00 \$

DESCRIPTION DES TRAVAUX		QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.4.0	<u>TRAVAUX DE VOIRIE</u>				
1.4.1	Signalisation et maintien de la circulation (pour raccordements à la 15e Rue)	1	forfait	1 000.00 \$	1 000.00 \$
1.4.2	Déboisement, essouchement, décapage, déblais de deuxième classe et remblai (jusqu'aux limites des travaux) (±10\$/m²)	1	forfait	25 000.00 \$	25 000.00 \$
1.4.3	Excavation pour branchement(s) de service(s) et pour puits d'observation	22	unité	500.00 \$	11 000.00 \$
1.4.4	Préparation de l'infrastructure	1	forfait	10 000.00 \$	10 000.00 \$
1.4.5	Drain de voirie en PEHD (R320) de 100mm, avec membrane Texel 7607 (Quantité provisoire)	540	m. lin.	22.00 \$	11 880.00 \$
1.4.6	Sous fondation MG-112, 450 mm d'épaisseur	2300	m²	9.00 \$	20 700.00 \$
1.4.7	Fondation MG-20, 300 mm d'épaisseur	2300	m²	12.00 \$	27 600.00 \$
1.4.8	Enrobé bitumineux (incluant celui de la piste multifonctionnelle) - Couche de surface ESG-10 (PG 54-34 HDR), 70 mm (168 kg/m²)	420	t.m.	120.00 \$	50 400.00 \$
1.4.9	Bordure en béton de ciment pour piste multifonctionnelle	0	m lin.	70.00 \$	- \$
1.4.10	Ponceau pour traverse de rue	0	m lin.	300.00 \$	- \$
	- Ponceau - Empierrement de protection, type 2 (100-200mm), incluant membrane géotextile	0	m²	50.00 \$	- \$

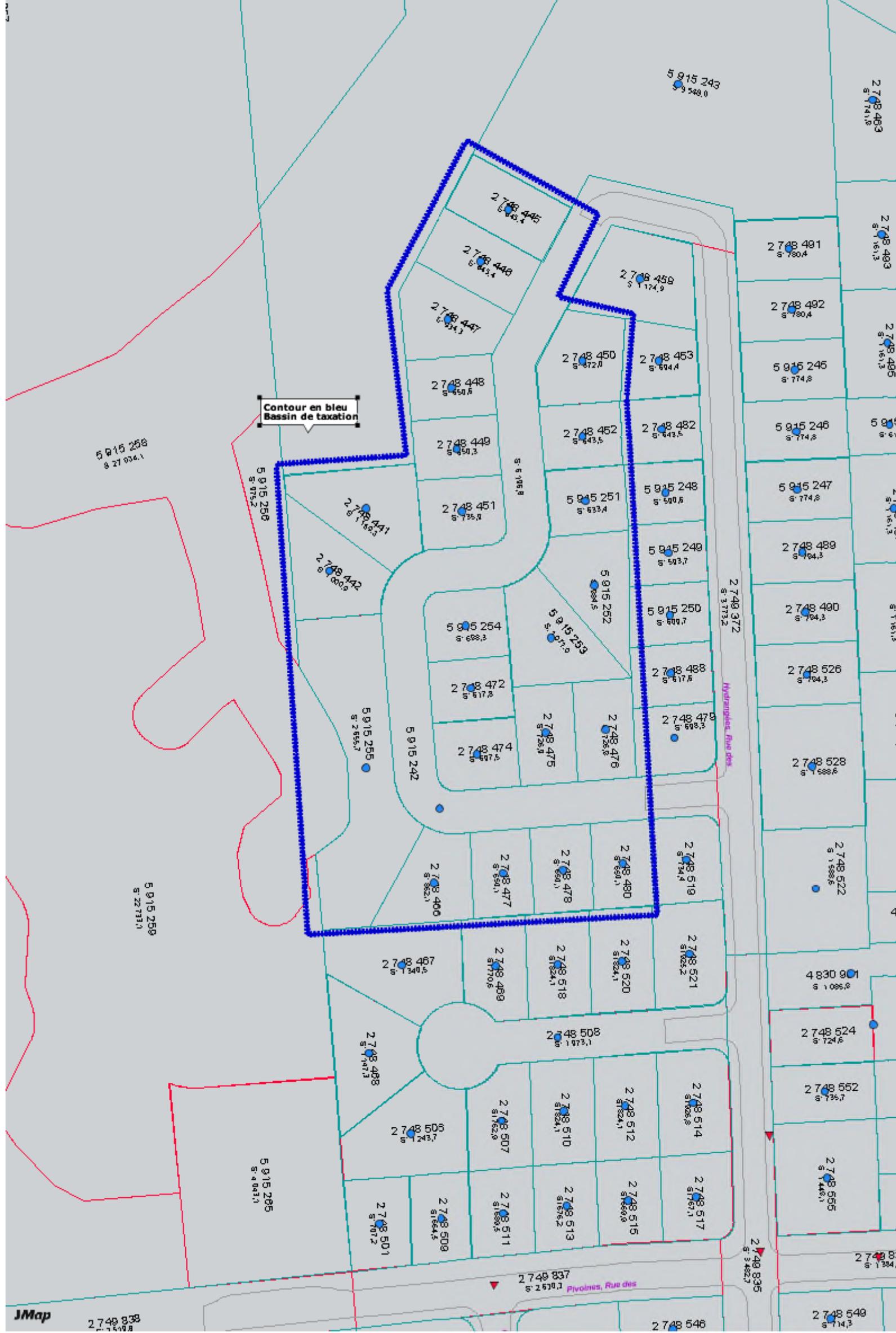
DESCRIPTION DES TRAVAUX		QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.4.11	Réfection de surface				
	- Ensemencement hydraulique (100 mm terre apportée) pour le parc ou autres grandes surfaces	0	m ²	6.00 \$	- \$
	- Engazonnement par plaques (150 mm terre apportée)	0	m ²	12.00 \$	- \$
	- Surface en gravier (300 mm MG 112 + 150 mm pierre)	0	m ²	27.00 \$	- \$
	- Surface de béton bitumineux (300 mm MG 112 + 150 mm MG 20 + 50 mm EB-10C PG-58-34)	0	m ²	57.00 \$	- \$
	- Surface en béton (300 mm MG 112 + 150 mm MG 20 + 150 mm béton type V MTQ 35 Mpa)	0	m ²	114.00 \$	- \$
	- Surface en pavé de béton (300 mm MG 112 + 150 mm MG 20 + sable de nivellement + pavé)	0	m ²	114.00 \$	- \$
	- Réparations diverses	0	forfait	- \$	- \$
1.4.12	Aménagement paysager et urbain (équivalent à 800\$/terrain)	1	forfait	18 000.00 \$	18 000.00 \$
SOUS-TOTAL 1.4.0 - TRAVAUX DE VOIRIE					175 580.00 \$
1.5.0	<u>TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE</u>				
1.5.1	Base de béton	0	unité	900.00 \$	- \$
1.5.2	Tranchée	0	m. lin.	9.00 \$	- \$
1.5.3	Conduit rigide	0	unité	8.00 \$	- \$
1.5.4	Filerie	0	m. lin.	12.00 \$	- \$
1.5.5	Lampadaire, avec potence	0	unité	2 600.00 \$	- \$
1.5.6	Point d'alimentation	0	forfait	10 000.00 \$	- \$
1.5.6	Potence installée sur poteau Hydro-Québec	7	unité	1 000.00 \$	7 000.00 \$
SOUS-TOTAL 1.5.0 - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE					7 000.00 \$
SOUS-TOTAL PHASE #2					476 492.00 \$

RÈGLEMENT SH-669

ANNEXE II

**BASSIN DE TAXATION
(Article 5)**

Pour transmission de demandes écrites



Bassin de taxation



FORMULAIRE DE DEMANDE POUR RÉFÉRENDUM

Je, soussignée, personne habile à voter et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire en rapport au règlement SH-669 décrétant une dépense de 650 000 \$ et un emprunt de 617 500 \$ pour le prolongement des services - Domaine Le Campagnard, phase II, demande qu'un scrutin référendaire soit tenu conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

EN LETTRES MOULÉES

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Qualité : domicilié propriétaire occupant place d'affaires
 copropriétaire cooccupant place d'affaires

Pièce d'identité transmise :

- Carte d'assurance-maladie
- Permis de conduite
- Passeport
- Certificat de statut d'Indien
- Carte d'identité des Forces canadiennes

Date : _____ Signature : _____

Coordonnées (facultatif) :

Numéro de téléphone : _____

Courriel : _____